

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt Février, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (11) : : BARTHES Daniel, REY Philippe, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, TRILLES Michel, JEAN REMI ANTON, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique, NADAL Caroline (arrivée à 18h40),

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, Chantal Gabaude a donné procuration à BARTHES Daniel, GALINIER Norbert a donné procuration à REY PHILIPPE,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : GISELE VIALLES

DELIBERATION N° 2025-01

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN PARCELLE D718 / D719 – LANDES

M le Maire EXPOSE au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune d'acquérir une parcelle

VU la négociation du prix à 13euros le m2 pour une surface totale de 48 m2

VU le projet de poursuivre le cheminement piétonnier et le pluvial chemin de Corneilhan et RD33 Rue du Colombié. Il est nécessaire d'acquérir les parcelles D718 ET D719 – INDIVISION LANDES

Considérant l'alignement de fait d'une surface de 72 m2, il reste à la charge de la commune une parcelle de 48 m2 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

***APPROUVE** l'acquisition des parcelles D718 ET D719 (total parcelles 48 m2) au prix de 13 euros le m2.

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

2025-02 : REVISION DU PRIX DES DROITS DE PLACES – POUR L'UTILISATION DE L'ELECTRICITE

M le Maire RAPPELLE que certains ambulants utilisent l'électricité de la commune lors de leur passage. Afin de trouver un compromis équitable avec ceux qui ne demandent pas à être branchés, il est nécessaire de revoir les prix pratiqués.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18,

VU la délibération 2009-27 qui fixe les montants des droits de place pour les commerçants ambulants,

VU la délibération 2022-39 qui révisé les tarifs des droits de place,

M le Maire RAPPELLE la situation actuelle :

- Pour les marchands ambulants à l'année, le tarif est de 2 euros pour la durée de sa vente.
- Pour les marchés organisés par la Mairie avec des vendeurs occasionnels : Le montant est fixé à 2 euros par exposants
- Pour les forains lors de la fête locale, le montant est fixé par la délibération 43- 13 de 2013
- Pour les intervenants dans la cour du Château, le montant est fixé à 10 euros par évènements.

M le Maire PROPOSE un tarif de 5 Euros pour les marchands ambulants qui souhaitent bénéficier de l'accès à l'électricité de la commune durant la vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

***APPROUVE** la proposition du Maire, soit 5 euros de frais de droit de place pour les ambulants qui souhaitent accéder à un branchement électrique communal.

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

- **2025-03 : REVISION DU MONTANT DU CIA ANNUEL TOUTES CATEGORIES A-B-C**

M le Maire RAPPELLE que lors de la mise en place du RIFSEEP EN 2017 – Il a été instauré un CIA à hauteur de 50% du plafond maximum.

VU la délibération 2017-24 qui instaure le RIFSEEP,

VU la délibération 2023-07 révisant le montant du CIA,

CONSIDERANT l'aval de la commission du personnel tenue le 6 Février 2025, M Le Maire propose de monter les taux au maximum pour les 3 catégories (même si nous n'avons que des catégories C).

Catégorie A

Attachés territoriaux- Infirmiers en soins généraux-

GROUPE	EMPLOIS	IFSEE-Montant maximal mensuel	CIA-Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction générale	3017,50	6390
Groupe 2	Chef de pôle	3017,50	5670
Groupe 3	Chef de service	2677,50	4500
Groupe 4	Chef de service sans encadrement chargé de mission	1700	3600

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux – Educateur des APS –Techniciens territoriaux –Educateurs de Jeunes Enfants

GROUPE	EMPLOIS	IFSEE –Montant maximal mensuel	CIA-Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction générale - Adjoint	1457	2380
Groupe 2	Chef de service/Pôle	1335	2185
Groupe 3	Expertise	1221	1995

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux- Adjoints d'animations – Adjoints techniques – Agent de

maîtrise –Auxiliaires de puériculture-

GROUPE	EMPLOIS	IFSE-Montant maximal mensuel	CIA –Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service /Encadrement de proximité/Expertise	945	1260
Groupe 2	Agent d'exécution	900	1200

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **LE CM VALIDE** les taux max annuels des tableaux ci-dessus pour le CIA versé en 2025

2025-04 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2 ;

VU le nombre d'adjoints en activité depuis le début du mandat, soit 2 personnes.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger.

CONSIDERANT que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que le pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

***DECIDE** d'approuver la création, de 4 postes d'adjoints au Maire.

2025-04-1 : ELECTION DE DEUX ADJOINTS SUPPLEMENTAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-7-2,

VU la délibération 2025-04 fixant le nombre d'adjoints à 4,

CONSIDERANT que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

Ainsi, dans l'hypothèse où le conseil municipal déciderait, en cours de mandat, de créer plusieurs postes d'adjoint, la liste des candidats devrait, en application de ce texte, être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Déroulement :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote. Caroline Nadal n'a pas participé au vote (arrivée à 18h40).

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 12
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

A obtenu :

- LISTE VIALLES GISELE/ BAGNATI SYLVAIN : 12 voix

La liste VIALLES GISELE/ BAGNATI SYLVAIN ayant obtenu la majorité absolue ; sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire et immédiatement installés dans leurs fonctions :

NOM VIALLES GISELE En qualité de 3^{ème} Adjoint
NOM BAGNATI SYLVAIN En qualité de 4^{ème} Adjoint

2025-05 : INDEMINITES DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET CONSEILLERS AVEC DELEGATIONS – RAPPEL DES TAUX

M le Maire INFORME l'assemblée que :

- Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Avec une délibération obligatoire.
- Le Maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de sa population.
- Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (art L2123-23 et 24, et 24-1 du CGCT).

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

VU l'élection de 2 adjoints supplémentaires par délibération 2025-04-1,

CONSIDERANT que la commune se situe dans la strate de 1000 à 3499 habitants. Soit un taux maximum des communes pour le Maire de 51.60% et des Adjointes de 19.80%.

CONSIDERANT le procès-verbal du 26/5/2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire.

CONSIDERANT que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4, dans la limite de 30% du nombre de conseillers, par délibération 2025-04.

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} Janvier 2024, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base de calcul des indemnités de fonction est revalorisé du fait de l'attribution de cinq points à son indice majoré, faisant passer ce dernier à 835 (contre 830 auparavant).

M le Maire propose à l'assemblée de garder la répartition de l'enveloppe financière mensuelle intacte, (soit 5376.01 euros) :

- L'indemnité du maire, à 40% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,
- L'indemnité des adjoints en poste depuis l'élection de 2020 à 13.8 % de

l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

- L'indemnité des adjoints élus ce jour par la délibération 2025-04 à un taux de 3.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.
- L'indemnité des conseillers municipaux en charge à 3.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de VALIDER la proposition du Maire et de **FIXER** les indemnités comme suit,

- L'indemnité du maire, à 40% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,
- L'indemnité des adjoints en poste depuis l'élection de 2020 à 13.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.
- L'indemnité des adjoints élus ce jour par la délibération 2025-04 à un taux de 3.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.
- L'indemnité des conseillers municipaux en charge à 3.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

ETABLIT le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction des élus, comme selon tableau annexe.

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES
ELUS SELON DELIBERATION 2025-05**

FONCTION	NOM PRENOM	INDEMNITE ALL
MAIRE	DANIEL BARTHES	40%
1 ^{ER} ADJOINT	CHANTAL GABAUDE	13.8%
2 ^{ème} ADJOINT	PHILIPPE REY	13.8%
3 ^{ème} ADJOINT	GISELE VIALLES	3.5%
4 ^{ème} ADJOINT	SYLVAIN BAGNATI	3.5%
CONSEILLER MUNICIPAL	MARTINE DELREUX	3.5%
CONSEILLER MUNICIPAL	NORBERT GALINIER	3.5%
CONSEILLER MUNICIPAL	GUYLAINE GUIEN	3.5%
CONSEILLER MUNICIPAL	CAROLINE NADAL	3.5%
CONSEILLER MUNICIPAL	MICHEL TRILLES	3.5%
CONSEILLER MUNICIPAL	LUDOVIC MORLIERE	3.5%
CONSEILLER MUNICIPAL	JEAN REMI ANTON	3.5%
CONSEILLER MUNICIPAL	MONIQUE QUIRINY	3.5%

N° 2025- 06 :

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE GESTION DES CHAUFFAGES DES SALLES
COMMUNALES + ARROSAGE STADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22
et L2122-23 ;

VU l'augmentation du prix des énergies : électricité et eau.

VU que le sujet concerne la salle ASSOCIATION, la salle COMMUNICATION sur la place
Guillaume Durand du village ainsi que le stade municipal,

CONSIDERANT que les utilisateurs sont des associations et administrés, dans les salles
communales lors de prêts et locations ainsi qu'au stade municipal.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de minimiser et réguler les dépenses en énergie et

eau,

M Le Maire PROPOSE la mise en place d'une gestion des chauffages des 2 salles communales et des vestiaires du stade ainsi que de la gestion de l'arrosage de la pelouse du stade. Ceci en supprimant les thermostats par des sondes gérées à distance, depuis la Mairie. Grâce à la mise en place d'une « température de consigne », les occupants des lieux cités ci-dessus ne pourront pas modifier les températures eux même. Idem pour l'arrosage qui sera géré à distance.

Cette opération a pour but de :

- Faire des économies en électricité et en eau,
- Mais aussi faire des économies de moyens en n'ayant pas à se rendre sur place pour toutes modulations à réaliser.

Deux devis sont proposés :

- ALLIANCE INDUSTRIE pour un montant de 19190.64 euros HT
- REXEL BEZIERS pour un montant de 13308.53 euros HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de valider la proposition du Maire concernant la mise en place d'une gestion de l'électricité des salles communales et du vestiaire du stade ainsi que de l'arrosage du stade.
- **DECIDE** de valider le devis de la Société REXEL pour 13308.53 euros HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

N° 2025- 07 :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE GESTION DES CHAUFFAGES DES SALLES COMMUNALES

VU la délibération 2025-06 qui valide la proposition de la mise en place d'une gestion des énergies et eau pour les salles communales et le stade municipal,

DEVIS : 13308.53 euros HT – 15970.24 euros TTC

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant, au titre de l'année 2024 :

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant, au titre de l'année 2024 :

Sources		Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
HERAULT ENERGIES		8783.62 €	66%
Auto-financement			
Fonds propres		4524.91€	34%
Emprunt		0.00 €	
Total HT		13 308.53€	100%

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention à Hérault Energie et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement (Conseil Départemental et Région et autres aides)
- La commune **S'ENGAGE** à solliciter des subventions les plus larges possibles, à tous nos partenaires financiers (Département, Région, et autres)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- *M LE Maire donne les résultats de l'année 2024 suite à la commission finance,*
- *M TRILLES informe le CM du vote du PLUI par la CCAM, à voter de notre côté au prochain conseil,*
- *GUIEN Guylaine propose un projet d'exposition de peintures au château qu'elle portera,*

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON
DU 20 FEVRIER 2025**

DELIBERATION 2025-01 A 2025-07

Le Secrétaire de Séance
GISELE VIALLES

Le Maire
Daniel BARTHES